



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 juillet 2020

Salle des fêtes à 18h00

Le procès-verbal des délibérations suivantes a été affiché sur le panneau de la Mairie le 17 juillet 2020.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 6 juillet 2020.

Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BEVALOT, Mme CAMPAGNE, M. DERIOT, Mme EDY, M. FREZE, Mme GAUTHIER, M. HANUS, M. HEQUETTE, M. JEANNAUX, Mme MARCHE, M. MOINE, Mme MOUGNARD, M. PILLOT, Mme RODRIGUEZ, M. SCHNEIDER, Mme TAVIER, M. VALZER, M. VERNIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme CAMPAGNE (pouvoir à M. ALLAIN), Mme RAHON (pouvoir à Mme GAUTHIER), Mme ANTHONIOZ.

M. Alain PILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Désignation des jurés 2021

Affaires générales :

- 2020-31 Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales
- 2020-32 Désignation d'un délégué sécurité
- 2020-33 Désignation d'un correspondant défense
- 2020-34 Désignation délégué Cofor
- 2020-35 Election des membres du CCAS
- 2020-36 Election des membres du SEEB
- 2020-37 Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)
- 2020-38 Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)
- 2020-39 Proposition des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
- 2020-40 Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs
- 2020-41 Désignation des membres de la commission de contrôle (élections)
- 2020-42 Annulatif délibération élection CMD
- 2020-43 Annulatif délibération indemnités des adjoints

Domaine de la culture/communication :

- 2020-44 Subvention aux associations culturelles

Domaine de la jeunesse et des sports :

- 2020-45 Subvention aux associations jeunesse et sports
- 2020-46 Convention CRIJ

Domaine de l'environnement, eau et forêt :

2020-47 Convention clinique vétérinaire et subventionnement 30 millions

d'amis

2020-48 Convention refuge Frambouhans

2020-49 Convention SPA

2020-50 Campagne d'affouage 2019-2020 – report des dates d'exploitation et d'enlèvement

Domaine des finances :

2020-51 Ouverture de crédit de fonctionnement sur le budget général

Domaine de l'urbanisme et des travaux :

2020-52 Crédit d'un Syndic bénévole copropriété place de l'amitié

Questions diverses :

- **Vote pour le/la président(e) du Grand Besançon Métropole**

- **Travaux rue Jean d'Abbans**

- **MARPA**

- **Passation des marchés et ordres de travaux**

2020-31 Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

M. le Maire, Loïc Allain, donne lecture de l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-30-002 du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales, fixée le 10 juillet 2020.

Il résulte de cet arrêté que le conseil municipal doit donc désigner 7 délégués et 4 délégués suppléants. Ceux-ci sont élus simultanément à partir des mêmes listes paritaires au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Enfin, les listes doivent être paritaires (parité alternative) et peuvent être complètes ou incomplètes.

Après appel à candidature, une seule liste est proposée, dénommée « Loïc Allain » et composée des élus suivants :

Délégués titulaires : Loïc ALLAIN, Sylvaine Rodriguez, Pascal Deriot, Marie-Claude Gauthier, Thibaut Hequette, Martine Mougnard, Alain Pillot ;

Délégués suppléants : Andrée Anthonioz, Jean-Michel Hanus, Frédérique Marion, Alex Frézé.

Avant de procéder au vote à bulletin secret, M. le maire indique qu'un bureau électoral doit être constitué. Celui-ci est présidé par le maire et est composé de 4 membres : 2 conseillers les plus âgés et 2 conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral, présidé par Loïc ALLAIN, est composé de Mesdames Gauthier et Tavier et de Messieurs Valzer et Vernier.

Nombre d'élus en exercice : 23 ;

Nombre de votants : 22 (20 élus présents, 2 pouvoirs et un élu empêché) ;
Nombre de suffrages exprimés : 22.

Après vote à bulletin secret, la liste « Loïc Allain » recueille la totalité des 22 suffrages exprimés.

Sont donc déclarés élus :

Délégués titulaires : Loïc ALLAIN, Sylvaine Rodriguez, Pascal Deriot, Marie-Claude Gauthier, Thibaut Hequette, Martine Mougnard, Alain Pillot ;

Délégués suppléants : Andrée Anthonioz, Jean-Michel Hanus, Frédérique Marion, Alex Frézé.

2020-32 Désignation d'un délégué sécurité

M. le maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la nomination d'un délégué titulaire à la sécurité. Ce conseiller municipal sera le relais privilégié entre les services de l'Etat, la brigade locale de gendarmerie, les instances et acteurs de la sécurité routière. Il veillera à la diffusion des informations relatives à la Sécurité, de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de la collectivité. En outre, il animera le dispositif « participation citoyenne ».

Après un appel à candidature, M. Alex Frézé se déclare candidat.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, M. Alex Frézé est désigné, pour toute la durée du mandat, correspondant sécurité de la commune de Thisé.

2020-33 Désignation d'un correspondant défense

M. le Maire informe le conseil municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque commune une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Créeé en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Après un appel à candidature, M. Jean-Michel Hanus se déclare candidat.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, M. Jean-Michel Hanus est désigné, pour toute la durée du mandat, correspondant défense de la commune de Thisé.

2020-34 Désignation délégué Cofor

Le Maire présente l'Association des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajouté ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,

- que les objets de l'Association des Communes forestières et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières :
 - Délégué titulaire : Mme Sylvaine Rodriguez
- 2) Autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

2020-35 Election des membres du CCAS

M. le maire expose que le code de l'Action sociale et des familles, et plus particulièrement ses articles, L123-4 à L123-9, ainsi que R123-1 à R123-15, précise la composition du CCAS. Il comprend des membres élus au sein du conseil municipal, ainsi que des membres nommés au sein de la société civile qui, par leur engagement et/ou leur carrière professionnelle, ont développé une expertise sur les questions de solidarité.

Ces membres élus et nommés sont toujours présents en nombre égal ; soit de 4 à 8 membres pour chacune des 2 catégories. Ainsi, la composition du conseil d'administration du CCAS oscille nécessairement entre 8 et 16 membres au total.

M le maire propose de fixer à 7, le nombre de membres élus issus du conseil municipal.

Après appel à candidature, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres élus suivants :

- Marie-Claude Gauthier
- Thibaut Hequette
- Nicolas Vernier
- Jean-Michel Hanus
- David Jeannaux
- Claude Valzer
- Brigitte marche

2020-36 Election des membres du SEEB

M. le maire expose qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants, qui seront amenés à siéger au Syndicat d'Etude de l'Est Bisontin (SEEB).

Après un appel à candidature, se déclarent candidats :

- Mme Stéphanie Arthaud et M. Thibaut Hequette aux postes de membres titulaires ;
- Mme Dominique Edy et M Loïc Allain aux 2 postes de membres suppléants.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne, pour toute la durée du mandat :

- Mme Stéphanie Arthaud et M. Thibaut Hequette ; membres titulaires ;
- Mme Dominique Edy et M Loïc Allain ; membres suppléants.

2020-37 Délibération portant constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant, pour les communes de moins de 3 500 habitants, qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Une seule liste se déclare, composée des membres titulaires suivants : Mme Frédérique Marion, M. Alain Pillot, M. Lionel Schneider.

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.34

Après vote à bulletin secret, les élus du conseil municipal, à l'unanimité, proclament les membres titulaires suivants :

- Mme Frédérique Marion ;

- M. Alain Pillot ;

- M. Lionel Schneider.

Membres suppléants :

Une seule liste se déclare, composée des membres suppléants suivants : Mme Sandra Tavier, M. Alex Frézé, M. David Jeannaux.

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.34

Après vote à bulletin secret, les élus du conseil municipal, à l'unanimité, proclament les membres suppléants suivants :

- Mme Sandra Tavier ;

- M. Alex Frézé ;

- M. David Jeannaux.

2020-38 Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

Vu l'article L 1411-5 du CGCT) ;

Considérant que le rôle de cette commission est :

- d'examiner les candidature (garanties professionnelles et financières, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- d'émettre un avis sur les offres analysées ;
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission de délégation de service public et ce, pour la durée du mandat.

Considérant, pour les communes de moins de 3 500 habitants, qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.(1)

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Une seule liste se déclare, composée des membres titulaires suivants : Mme Frédérique Marion, M. Alain Pillot, M. Lionel Schneider.

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.34

Après vote à bulletin secret, les élus du conseil municipal, à l'unanimité, proclament les membres titulaires suivants :

- Mme Frédérique Marion ;
- M. Alain Pillot ;
- M. Lionel Schneider.

Membres suppléants :

Une seule liste se déclare, composée des membres suppléants suivants : Mme Sandra Tavier, M. Alex Frézé, M. David Jeannaux.

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7.34

Après vote à bulletin secret, les élus du conseil municipal, à l'unanimité, proclament les membres suppléants suivants :

- Mme Sandra Tavier ;
- M. Alex Frézé ;
- M. David Jeannaux.

2020-39 Commission communale des impôts directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (commune de plus de 2 000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires par le Directeur régional/départemental des finances publiques doit être effectuée dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, la liste de 32 noms (jointe à la présente délibération), devant permettre à Monsieur le Directeur régional/départemental des finances publiques de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

2020-40 Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission Intercommunale des Impôts Directs, prévue par l'article 1650 A du Code Général des Impôts doit être instituée dans les deux mois suivant l'installation du Conseil de communauté. Cette commission est composée :

- Du Président de la Communauté Urbaine ;
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Elle est nommée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de 40 candidats (20 titulaires et 20 suppléants) établie par le Conseil de communauté sur proposition des Communes membres.

La liste ainsi établie devra comprendre des redevables des différentes impositions directes locales.

Dans ce cadre, 1 candidat titulaire et 1 candidat remplaçant doivent être désignés dans chaque commune.

M. le maire propose, M. Alex Frézé comme membre titulaire et M Jean-Pierre Moine comme membre suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

2020-41 Listes électorales : création d'une commission de contrôle

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales dans le cadre de la réforme portant création du répertoire électoral unique.

Pour Thise, la commission doit être composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne les cinq membres suivants :

1/ Stéphanie Arthaud

2/ Claude Valzer

3/ Joëlle Rahon

4/ Jean-Pierre Moine

5/ Martine Mougnard

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

2020-42 Annulatif - délibération élection CMD

M. le maire expose aux membres du conseil municipal que par courrier en date du 25 juin, la préfecture a fait part qu'il n'était pas nécessaire de prendre une délibération, ni pour désigner un conseiller municipal délégué, ni pour définir l'étendue des missions confiées.

A la différence des adjoints, la maire procède, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, uniquement par voie d'arrêté.

La préfecture demande dans ce courrier d'informer le conseil municipal de cette erreur et de prendre une délibération annulant celle prise lors du conseil municipal du 23 mai 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

2020-43 Annulatif - délibération indemnités des adjoints

M. le maire expose aux membres du conseil municipal que par courrier en date du 27 juin, la préfecture rappelle que l'enveloppe indemnitaire globale définie à l'article L.2123-24 du CGCT se compose de l'indemnité du maire et des 5 postes d'adjoint créés par délibération. En outre, l'article L2123-24-1 du CGCT énonce qu'un conseiller municipal délégué peut percevoir une indemnité, mais cet octroi ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et à ses adjoints.

Il résulte de ces dispositions combinées que toute autre indemnité votée dans le cadre de ce mandat aura pour effet de minorer les autres indemnités consenties sur le poste de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué.

Il est donc nécessaire d'opérer, par la présente délibération, une nouvelle répartition des indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, afin de respecter l'enveloppe globale.

M. le maire propose la répartition suivante :

Maire	51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique.
Adjoint	18.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Conseiller municipal délégué	6.1707 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

Domaines de la culture/communication :

2020-44 Subvention aux associations culturelles

Après une étude effectuée par la « commission d'attribution des subventions » qui s'est réunie le 29 juin 2020, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations dénommées ci-dessous.

Chaque demande est étudiée et votée individuellement.

Il est à noter que la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique est venue préciser la notion de conflit d'intérêts. Cette notion s'entend comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature influencer, ou à paraître à influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Afin de repérer ces éventuelles situations, les élus ont donc déposé une déclaration d'intérêts mentionnant tout mandat ou représentation dans des organismes publics ou privés.

Sur la base de ces éléments, les élus pouvant se trouver en situation de conflit d'intérêts ne participent pas au vote. Le cas échéant, leurs voix ne sont pas comptabilisées dans le quorum.

M. le maire explique avoir réparti les associations thisiennes entre les différents adjoints, en fonction du lien entre leur objet social et le contenu des délégations, dans le but d'améliorer le lien entre elles et la municipalité. Il propose donc de présenter leurs demandes de subvention par domaines de délégation, ici les associations culturelles :

Associations	Montant sollicité	Proposition Commission du 29 juin 2020	Montant accordé par le conseil municipal	Vote du conseil municipal
Com fêtes	7000	5500	5500	unanimité
Avenir de Thise	3600	3600	3600	unanimité
Com jumelage	1500	1000	1000	unanimité
Anciens combattants	600	600	600	unanimité
TOTAL	12 700 €	10 700 €	10 700 €	

Il est précisé que ne participent pas aux votes les élus siégeant au conseil d'administration, ou étant membre et/ou bénévoles des diverses associations demandeuses :

- Comité des Fêtes : Mme Tavier, Mrs Vernier, Frezé et Hequette, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote ;
- Avenir de Thise : Mmes Rodriguez, Campagne, Rahon et Anthonioz, Mrs Vernier, Valzer, Hequette, Jeannaux et Bévalot, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote ;
- Club de l'Amitié : M. Vernier, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote ;

Domaines de la jeunesse et des sports :

2020-45 Subvention aux associations jeunesse et sports

M. le maire explique avoir réparti les associations thisiennes entre les différents adjoints, en fonction du lien entre leur objet social et le contenu des délégations, dans le but d'améliorer le lien entre elles et la municipalité. Il propose donc de présenter leurs demandes de subvention par domaines de délégation, ici les associations jeunesse et sports :

Associations	Montant sollicité	Proposition Commission du 29 juin 2020	Montant accordé par le conseil municipal	Vote du conseil municipal
Gym sport	6000	6000	6000	unanimité
TCFC	4000	3500	3500	unanimité
AT2 tennis	3000	0 car prise en charge des travaux en propre par la Mairie	0	unanimité
PETANQUE	1500	Ajourné	ajourné	unanimité
Thisiens du coin	1500	1300	1300	20 voix pour et 2 abstentions
Cycliste	700	700	700	unanimité
A3T Ping	550	550	550	unanimité
TOTAL	17 250 €	12 050 €	12 050 €	

- Club de Gym : Mme Arthaud, conseillère intéressée, ne participe pas au débat et ne prend pas part aux votes ;
- AT2 Tennis : Mme Arthaud et M. Hequette, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote ;
- Thisiens du coin: Mme Rodriguez, Mrs Hequette, Jeannaux et Vernier, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote ;
- Avenir Cycliste : Mmes Marche et Rahon M. Vernier, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote ;
- Anciens Combattants : Mrs Hanus et jeannaux conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote ;
- A3T Ping : Mmes Tavier et Rodriguez, conseillères intéressées, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote ;

2020-46 Convention CRIJ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les contours de ce dispositif régional dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte « avantages jeunes ».

Concernant l'année 2020/2021, pour les communes dont les bibliothèques sont partenaires de l'opération, la région versera 5 € par coupon remis par le titulaire de la carte « avantages jeunes », en contrepartie de la gratuité d'accès auprès de la bibliothèque de son choix.

Il est donc proposé de reconduire la convention avec le CRIJ (centre régional d'information jeunesse) partenaire de la Région, et la région, définissant les conditions dans lesquelles ces structures apportent leur soutien à la commune pour la mise en place d'un abonnement gratuit pour les détenteurs de la carte « avantages jeunes » et munis du « coupon Avantage Bibliothèque » pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 à la bibliothèque de THISÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la reconduction du dispositif ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le CRIJ et la région.

Domaine de l'environnement, eau et forêt :

2020-47 Convention clinique vétérinaire et subventionnement 30 millions d'amis

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que plusieurs réunions de travail, de concertation et de réflexion ont permis d'établir un projet commun avec l'association « NMC » qui propose à la commune de mettre à disposition son action et son expertise dans le cadre de la gestion des animaux errants.

Il informe qu'une convention a été travaillée, visant à mettre en place une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code Rural (articles 2 à 5 ; 13 à 16).

Ce texte vise également à organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant (articles 6 à 12 ; 13 à 16).

La commune met à disposition de l'APA le matériel suivant :

- Chenil aux ateliers (clés du chenil, clé du portail des ateliers)
- Lecteur de puces (stocké dans chenil)
- Cage de trappage 3
- Laisse, gamelle, collier
- Caisse de transport chats 5 chats + 1 chien

- Prêt de véhicule de la Mairie pour effectuer le transport des animaux errants, nécessitant des soins et divagant après demande auprès de la commune et sur présentation du permis de conduite du conducteur. Si aucun véhicule n'est disponible, les frais kilométriques de véhicule seront remboursés par la Mairie à l'APA selon le barème fiscal des indemnités kilométriques en vigueur sur présentation de l'état de frais (Annexe 1).

L'association NMC est chargée des missions suivantes :

- Localisation des colonies,
- Evaluation des populations,
- Capture et remise sur les lieux avec les services municipaux (contrôle),
- Gestion après remise sur les lieux.

Le vétérinaire réalise les actes vétérinaires (stérilisation, identification, soins). La relation directe entre le maire et les praticiens est fixée par la loi (L241-15 du CRPM).

Le vétérinaire, contre remise d'un bon spécifique (annexe 2), réalise, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, à la stérilisation et l'identification du chat au nom de la Mairie. Un marquage visuel est pratiqué à l'oreille droite (gauche si impossibilité) sous forme d'une petite encoche en haut de l'oreille.

Sur les aspects financiers, le vétérinaire établit une facture au nom de la commune, conformément au tarif collectivités pour les actes de contrôle de la population féline et de soins aux animaux blessés, avec la référence du bon spécifique (annexe 3). Le montant des soins aux animaux et la médication (hors stérilisation, castration et identification) est plafonné à 500 euros par année civile.

Enfin, M. le maire explique qu'il est convenu avec cette association que les frais médicaux (identification, stérilisation et suivi) resteront à la charge de la commune. C'est pourquoi, un contact auprès de la Fondation 30 millions d'amis a été pris, en vue de conclure une convention de partenariat et permettre la prise en charge de 50% du coût (identification + stérilisation), à savoir pour 2020 :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage (soit 40 € chacun) ;
- 60 € pour une castration + tatouage (soit 30 € chacun).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les termes de la convention et autorise le maire à signer tout document afférent ;
- Autorise à demander une participation par voie de conventionnement à la fondation 30 millions d'amis et à signer tout document afférent.

2020-48 Convention refuge Frambouhans

M. le maire expose que les délibérations suivantes viennent compléter le dispositif mis en place sur la gestion des animaux errants.

Il explique qu'il convient de conventionner avec un refuge afin de parer aux situations dans lesquelles il faut procéder à l'accueil des animaux en divagation en fourrière ou errants sur le territoire de la commune.

En concertation avec l'association NMC, le choix s'est porté sur l'association « Un rêve, un cheval, une famille » accueille les chats errants dits sociable, sur la commune, en vue d'une adoption, à l'issue du délai franc de 8 jours ouvrés et si l'animal n'a pas été réclamé.

Sur les aspects financiers, la commune s'engage à verser forfaitairement la somme de 1 500 € à l'association « Un rêve, un cheval, une famille », dans le cadre de l'accueil des chats errants dit sociable, pour l'accueil de 40 chats maximum pendant la période de validité de la présente convention. A partir du 41ème chat, la commune versera 37,50 € par chat.

Le versement se fera en deux temps :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % à la fin de la période d'un an sur présentation d'un rapport d'activité (nombre de chats accueillis, adoptés,...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les termes de la convention et autorise le maire à signer tout document afférant.

2020-49 Convention avec la SPA portant « fonctionnement et gestion d'une fourrière ».

M. le Maire propose au conseil municipal de souscrire une convention de fourrière avec la "société protectrice des animaux" de Besançon afin de répondre aux impératifs de la loi en matière d'animaux errants, précisés par les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et l'article 213 et suivants du code rural (loi 89-412 du 22 juin 1989 et loi 99-5 du 6 janvier 1999).

Monsieur le Maire précise que l'allocation annuelle s'élève à 0.50 € par habitant, étant entendu que la commune peut émettre à l'encontre des propriétaires des animaux, s'ils sont connus, un titre de recouvrement concernant les frais de conduite au refuge. La convention est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconduite d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties au moins un mois avant la fin de la période en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les termes de la convention et autorise le maire à signer tout document afférant.

2020-50 Campagne d'affouage 2019-2020 – report des dates d'exploitation et d'enlèvement

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de THISI d'une surface de 445 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/01/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- l'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- l'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- la commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2018-2019.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2019-2020 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2019-2020 en date du 06 novembre

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 17.20.12.22 d'une superficie cumulée de 40 ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - MRS BEUQUE Jean
 - POURCHET Roger
 - VUILLEMIN André
 - BEY Dominique
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions de 5.10.15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 7 euros le stère
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **31 juillet 2020**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 décembre 2020** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Domaine des finances :

2020-51 Ouverture de crédit de fonctionnement sur le budget général

M. le maire propose aux membres du conseil municipal de budgétiser des crédits supplémentaires en effectuant les opérations suivantes :

Chapitre 66 charges financières, article 66111 : + 6 000 €

Ces crédits seront pris sur l'excédent de fonctionnement disponibles au BP général 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Domaine de l'urbanisme et des travaux :

2020-52 Crédit d'un Syndic bénévole copropriété place de l'amitié

La commune est propriétaire de 9 logements place de l'amitié. Lors de l'AG de copropriété du 2 juillet dernier, la commune, majoritaire à mis fin au mandat de Bersot immobilier. L'autre propriétaire « le petit resto », a approuvé cette démarche, notamment dans l'optique de réaliser, tout comme la commune, d'importantes économies.

M. le maire indique qu'il convient donc de créer un syndic bénévole copropriété afin de gérer les actes courants.

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la création du syndic bénévole et sa nomination comme syndic de copropriété,
- autorise M. le Maire à procéder à toutes les formalités de création de ce syndic bénévole, (ouverture d'un compte bancaire au nom du syndic, gestion du budget du syndic bénévole ainsi que toutes les opérations de gestion courante).

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	20-31	Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales Unanimité
♦ Délibération	20-32	Désignation d'un délégué sécurité Unanimité
♦ Délibération	20-33	Désignation d'un correspondant défense Unanimité
♦ Délibération	20-34	Désignation délégué Cofor Unanimité
♦ Délibération	20-35	Election des membres du CCAS Unanimité

♦ Délibération	20-36	Election des membres du SEEB Unanimité
♦ Délibération	20-37	Délibération portant constitution de la commission d'appel d'offres Unanimité
♦ Délibération	20-38	Election des membres de la commission de délégitimation de service public (DSP) Unanimité
♦ Délibération	20-39	Commission communale des impôts directs (CCID) – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres Unanimité
♦ Délibération	20-40	Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs Unanimité
♦ Délibération	20-41	Listes électorales : création d'une commission de contrôle
♦ Délibération	20-42	Annulatif – délibération élection CMD Unanimité
♦ Délibération	20-43	Annulatif – Délibération indemnités adjoints Unanimité
♦ Délibération	20-44	Subvention aux associations culturelles Unanimité
♦ Délibération	20-45	Subvention aux associations jeunesse et sports Unanimité et 20 pour et 2 abstentions pour les Thisiens du coin
♦ Délibération	20-46	Convention CRIJ Unanimité
♦ Délibération	20-47	Convention clinique vétérinaire et subventionnement 30 Millions d'Amis Unanimité
♦ Délibération	20-48	Convention refuge Frambouhans Unanimité
♦ Délibération	20-49	Convention avec la SPA portant « fonctionnement et gestion d'une fourrière » Unanimité
♦ Délibération	20-50	Campagne d'affouage 2019-2020 – report des dates d'exploitation et d'enlèvement Unanimité
♦ Délibération	20-51	Ouverture de crédit de fonctionnement sur le budget général Unanimité
♦ Délibération	20-52	Création d'un Syndic bénévole copropriété place de l'amitié Unanimité

SIGNATURES

Loïc ALLAIN		Andrée ANTHONIOZ	xxxxxxxxxx
Stéphanie ARTHAUD		Jean-Pascal BEVALOT	
Marie-Pierre CAMPAGNE	xxxxxxxxxx	Pascal DERIOT	
Dominique EDY		Alex FREZE	
Marie-Claude GAUTHIER		Jean-Michel HANUS	
Thibaut HEQUETTE		David JEANNAUX	
Brigitte MARCHE		Frédérique MARION	
Jean-Pierre MOINE		Martine MOUGNARD	
Alain PILLOT		Joëlle RAHON	xxxxxxxxxx
Sylvaine RODRIGUEZ		Lionel SCHNEIDER	
Sandra TAVIER		Claude VALZER	
Nicolas VERNIER			